



Nathalie Oberweis

Myriam Cecchetti

Députées

Luxembourg, le 14 juillet 2023

## Communiqué de presse

### **L'intérêt supérieur de l'enfant doit primer**

Ce 14 juillet 2023, déi lénk ont présenté en commission parlementaire sa proposition de loi relative à l'interdiction du placement en rétention des personnes mineures (numéro 7633). En effet, le gouvernement continue à maintenir l'option du placement des mineurs alors que les experts des droits de l'enfant disent tous que le placement en rétention d'un mineur est contraire à ses droits, contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant et nocif pour sa santé mentale et émotionnelle. Pire, le gouvernement planifie un nouveau centre de rétention pour familles à côté de l'ancien centre de rétention au lieu de développer des vraies alternatives.

Il y a un an, déi lénk a soumis une autre proposition de loi facilitant le regroupement familial de bénéficiaires de protection internationale et de leurs enfants dits « à charge » (numéro 8028). Il existe en effet une discrimination dans le regroupement familial entre les enfants biologiques et les enfants à charge. Dans l'esprit de l'intérêt supérieur de l'enfant et du droit à la vie familiale, et sachant que dans certaines régions du monde où sévissent des guerres les enfants à charge ne sont pas rares, déi lénk a soumis une proposition de loi facilitant et clarifiant le regroupement familial.

Cette semaine encore, déi lénk ont initié un débat sur le placement des enfants au Luxembourg. Le Luxembourg continue en effet de placer beaucoup plus d'enfants dans des institutions (60%) que dans des familles d'accueil (40%). Alors que là aussi, les experts en droits de l'enfant disent que le modèle du placement en famille d'accueil est meilleur pour le développement de l'enfant, le gouvernement continue là aussi, tout en affirmant l'importance du modèle de la famille d'accueil, sur la voie de la priorisation du placement dans les institutions, un modèle du XX<sup>e</sup> siècle.

**Nous constatons que les droits des enfants et notamment l'intérêt supérieur de l'enfant, inscrits dans la nouvelle Constitution, ne prime pas vraiment dans la législation ni dans les pratiques actuelles au Luxembourg.**